

ARRETE N° 2023-228

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée par l'Association « Les Cléonnais en fête » représentée par Mme CATELAIN Natacha le 29 octobre 2023, pour l'organisation d'un après-midi Halloween, de 14h00 à 17h00.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Les Cléonnais en fête » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1-ère catégorie le dimanche 29 octobre 2023 pour un après-midi Halloween de 14h00 à 17h00 au sentier des abeilles à Cléon.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons **sans alcool**, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieur à 1.2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



à Cléon, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Date de transmission de l'acte : 20/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2023

Numéro de l'acte : 2023-228 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231018-2023-228-AR

Date de décision : 18/10/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale